Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2678**

Relatif à l'état des risques naturels miniers et technologiques sur le territoire de la commune de VACHERES pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

**VU** le code minier et notamment l'article L.174-5,

**VU** le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

**VU** le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

**VU** l'arrêté n° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence.

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 :**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.l25 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de VACHERES.

**ARTICLE 2 :**

Les données relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de VACHERES, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 du présent arrêté et un dossier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :
- Risques naturels : SEISME
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

**ARTICLE 4 :**

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :
Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes de Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante, et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 5 :**

Le dossier annexé au présent arrêté comprend un extrait de la carte de l'aléa sismique du département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : « http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr» et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de VACHERES.

**ARTICLE 6 :**

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de VACHERES et à Monsieur le Président la Chambre départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence , le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de VACHERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Patricia WILLAERT

# Aléa sismique dans le département de Alpes-de-Haute-Provence
# décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

**L'aléa sismique au niveau national comporte 5 niveaux:**

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort *

*ce dernier niveau ne concerne
que certains départements d'outre mer

Les communes des Alpes-de-Haute-Provence
sont en aléa moyen et modéré

- Modéré (55)
- Moyen (145)

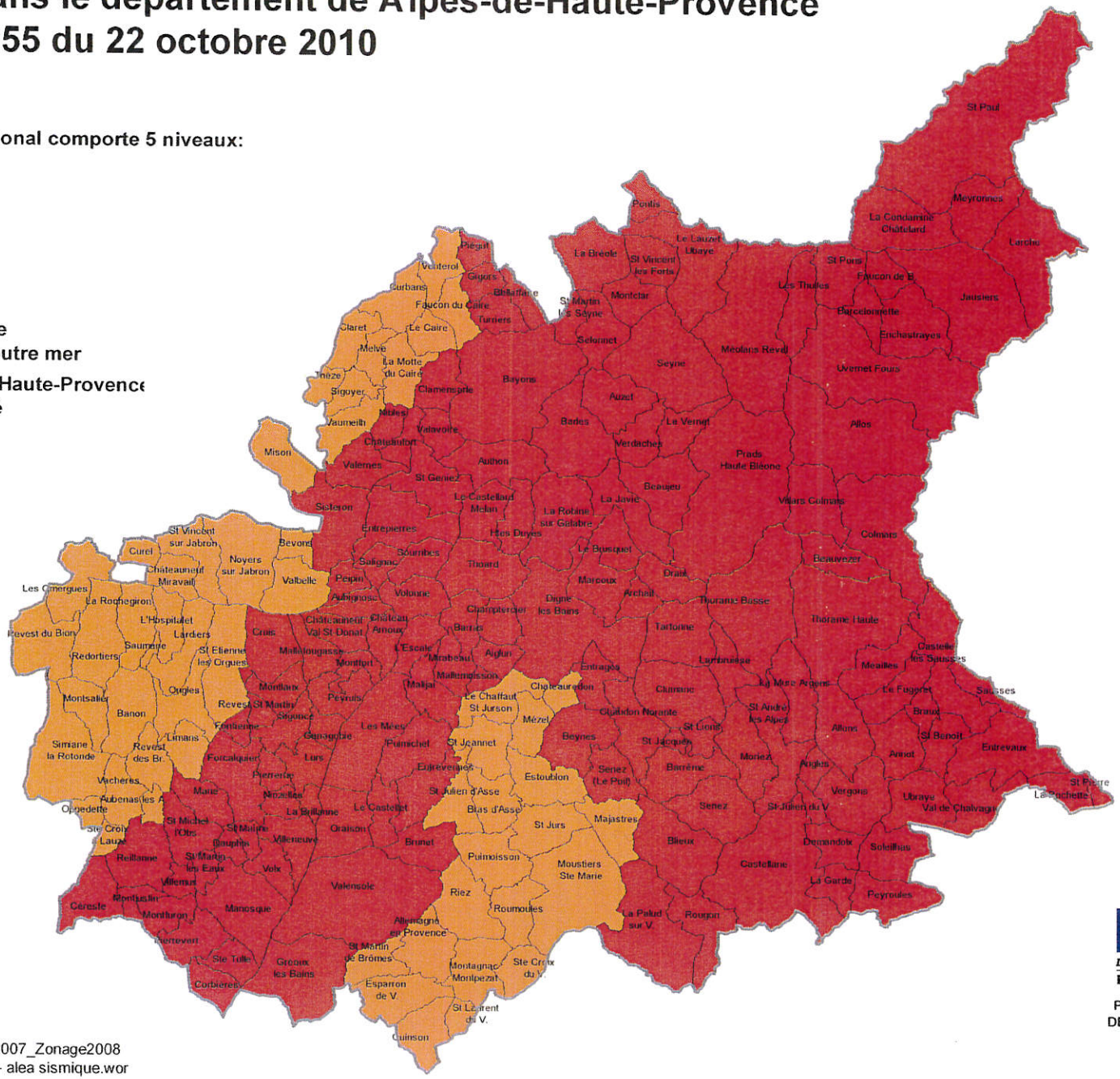


Sources : MEDAD/GEPP - COMMUNE_2007_Zonage2008
Réalisation DDT/SDT/CDT/BB - 11/2010 - alea sismique.wor

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-
DE-HAUTE-PROVENCE

Direction
Départementale
des Territoires